



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-03-19

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1008-00 CONCERNANT LA
CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE
MODIFIER À LA HAUSSE LE MONTANT
DE L'AMENDE ASSOCIÉ À UNE
INFRACTION AUX DISPOSITIONS
RELATIVES AU STATIONNEMENT

PROPOSÉ PAR : MADAME JOHANNE DI CESARE
APPUYÉ DE : MONSIEUR GILLES LAPIERRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	12 NOVEMBRE 2019
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	12 NOVEMBRE 2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	19 NOVEMBRE 2019
ENTRÉE EN VIGUEUR :	21 NOVEMBRE 2019

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 12 novembre 2019 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 12 novembre 2019;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 62 du règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique est modifié par le remplacement du montant « 30,00 \$ » par le montant « 40,00 \$ ».

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et prend effet le 1^{er} décembre 2019.

Adopté à la séance ordinaire du 19 novembre 2019.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière